

Règlement intérieur de la Banque Alimentaire

- 1) Le dossier de demande d'aide alimentaire doit être complété et rapporté en Mairie accompagné de toutes les pièces justificatives demandées, le plus rapidement possible. Si ce dossier n'est pas rendu complet, l'aide n'est donnée qu'une seule fois puis suspendue dans l'attente de toutes les pièces justificatives manquantes.
- 2) La distribution a lieu **le mardi tous les quinze jours (semaines paires)** de 16h à 17h, les horaires doivent être respectés.
- 3) En cas d'empêchement, il est impératif d'appeler le numéro 04.11.93.71.31 le plus tôt possible.
- 4) Les glacières remises aux bénéficiaires doivent être nettoyées régulièrement et aérées.
- 5) Sauf cas exceptionnel, seul le bénéficiaire doit venir chercher les colis préparés à son intention.
- 6) Aucun produit de la distribution ne peut être ni donné ni vendu.
- 7) **Révision des dossiers en cas de changement** : Chaque changement de situation doit être impérativement signalé et les justificatifs fournis.
- 8) **Aide aux activités des enfants** : Le CCAS et les associations de Sussargues s'associent pour faciliter l'accès à une activité par an et par enfant pour les familles bénéficiaires de la Banque Alimentaire.

Pour rappel, l'accès à la bibliothèque municipale de Sussargues est gratuit pour les bénéficiaires de la Banque Alimentaire.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de ce règlement.

NOM, Prénom :

Date :

Signature :

Exemplaire à rapporter au CCAS

Règlement intérieur de la Banque Alimentaire

- 1) Le dossier de demande d'aide alimentaire doit être complété et rapporté en Mairie accompagné de toutes les pièces justificatives demandées, le plus rapidement possible. Si ce dossier n'est pas rendu complet, l'aide n'est donnée qu'une seule fois puis suspendue dans l'attente de toutes les pièces justificatives manquantes.
- 2) La distribution a lieu **le mardi tous les quinze jours (semaines paires)** de 16h à 17h, les horaires doivent être respectés.
- 3) En cas d'empêchement, il est impératif d'appeler le numéro 04.11.93.71.31 le plus tôt possible.
- 4) Les glacières remises aux bénéficiaires doivent être nettoyées régulièrement et aérées.
- 5) Sauf cas exceptionnel, seul le bénéficiaire doit venir chercher les colis préparés à son intention.
- 6) Aucun produit de la distribution ne peut être ni donné ni vendu.
- 7) **Révision des dossiers en cas de changement** : Chaque changement de situation doit être impérativement signalé et les justificatifs fournis.
- 8) **Aide aux activités des enfants** : Le CCAS et les associations de Sussargues s'associent pour faciliter l'accès à une activité par an et par enfant pour les familles bénéficiaires de la Banque Alimentaire.

Pour rappel, l'accès à la bibliothèque municipale de Sussargues est gratuit pour les bénéficiaires de la Banque Alimentaire.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de ce règlement.

NOM, Prénom :

Date :

Signature :

Exemplaire à conserver par le bénéficiaire